

LE PRIVÉ SOUS CONTRAT

Arrêté D 331-39

ÉLÈVES DU PUBLIC CANDIDATANT VERS LE PRIVÉ SOUS CONTRAT

Candidature :

Les familles demandant une affectation dans un lycée privé doivent **contacter l'établissement sollicité** afin de connaître le projet éducatif et pédagogique, ainsi que les modalités d'admission et d'inscription. Puis elles doivent demander un **entretien avec le directeur de l'établissement sollicité**.

Ces formations nécessitent obligatoirement un engagement financier lié aux droits d'inscription, en plus des frais de scolarité.

Formulation des vœux :

Les familles doivent formuler leur demande via la saisie dans le Service en Ligne Affectation (SLA) **à partir du 4 mai 2026** ou sur le dossier de demande d'affectation. Le versement des vœux depuis le SLA vers l'application AFFELNET se fera dans la nuit **du 26 au 27 mai 2026**. La demande du vœu sur un lycée de secteur (s'il est noté après le vœu « privé ») ne sera pas étudiée si l'élève est accepté dans le lycée privé demandé en vœu 1. L'ordre des vœux est donc important.

Procédure au niveau de l'établissement d'accueil :

Chaque élève candidat doit être reçu afin d'apprécier la validité de la candidature. Puis, l'établissement privé doit transmettre, dans les meilleurs délais, son avis aux représentants légaux de l'élève. Les établissements privés disposent d'un espace dans AFFELNET où les vœux sont insérés. En effet, chaque établissement concerné dispose d'un accès et d'un espace « travail en commission ». Ils valident dans AFFELNET au plus tard **le 9 juin 2026** la liste des élèves admis à s'inscrire pour la mise à jour de la base affectation.

Objectif

Cette procédure permet d'éviter les doubles affectations pour satisfaire le plus grand nombre de candidats. L'élève est affecté par l'application AFFELNET dans les établissements publics. Il est « pris » ou « refusé » ou « en attente... » dans les établissements privés suite à la saisie effectuée par l'établissement privé qui a reçu la candidature.

QUESTIONS – RÉPONSES

Y-a-t-il des règles différentes entre les établissements publics et privés ?

NON, le code de l'éducation impose les mêmes règles pour les établissements publics, privés sous contrat et les établissements étrangers AEFÉ.

Un élève de 3^{ème} du public dont le passage en 2^{nde} GT est refusé peut-il s'inscrire en 2^{nde} GT dans un établissement privé sous contrat ou un lycée français à l'étranger ?

NON, selon le **code de l'éducation D 331-39**, toute décision prise dans le public est valable pour le privé sous contrat et pour les lycées français de l'AEFE et inversement. Toutefois, le chef d'établissement d'origine peut revenir sur la décision d'orientation.